



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 6 mai 2019, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - Recours au Tribunal Administratif : habilitation du Maire à ester en justice
- 5 - Archives municipales de Bischwiller : convention avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) pour la conservation des films

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 6 - Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : convention-cadre
- 7 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association NANOOK

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8 - Espace Charrons - Pharmaciens : approbation du programme prévisionnel

TRAVAUX

- 9 - Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange rue du Capitaine Cherifi

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 10 - Rétrocession de voirie rue Florival (SOVIA)

RESSOURCES HUMAINES

11 - Complémentaire prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67)

Membres en fonction :	33
Membres présents :	25
Membres absents non-excusés :	1
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	6

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire
M. KAHHALI Yves, Adjoint au Maire
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale déléguée
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal délégué
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
M. MADER Charles, Conseiller municipal
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale

Bischwiller réussit :

M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal
M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
M. GRISSMER Jean-Paul, Conseiller municipal

Conseillers municipaux hors groupe :

M. BRAYE Francis, Conseiller municipal
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Unis pour Bischwiller :

Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Unis pour Bischwiller :

Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire

(Unis pour Bischwiller).

Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. GUTEKUNST Michael, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal délégué (Unis pour Bischwiller).

M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

M. BASAK Metin, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Le 6 mai 2019 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assistance puis donne lecture de la liste de présence.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :

- ✓ Monsieur Yves KAHHALI, Adjoint, demande que soit ajouté dans son intervention en page 7, au point n° 5 relatif à la stèle à la mémoire de Pierre UHRY, le mot « Résistants ». Le paragraphe est donc modifié comme suit :
« Monsieur Yves KAHHALI estime que le fait d'honorer une personne revient à honorer l'ensemble des Résistants morts, comme lorsque le Général De GAULLE a fait honorer Jean MOULIN au Panthéon. »

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur le Maire rappelle quelques principes concernant l'adoption des procès-verbaux :

- *les interventions ne doivent porter que sur des signalements d'erreurs ou d'omissions,*
- *l'ensemble des points n'est pas retranscrit in-extenso, seuls les points jugés essentiels le sont,*
- *il ne peut en aucun cas y avoir ajout d'éléments au débat d'une séance précédente ou d'arguments qui n'ont pas été produits lors du débat en séance,*

- *il n'est pas question de refaire le débat de la séance précédente.*

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT annonce qu'elle ne votera pas pour en raison d'approximations dans le procès-verbal.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 11.3 au 24.4.2019

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION	LOT 01 : ACCES INTERNET ET TELEPHONIE FIXE	25/03/2019	STELLA TELECOM SAS 245, Route des Lucioles 06560 VALBONNE	35 000,00 €
	LOT 02 : TELEPHONIE MOBILE	25/03/2019	SFR 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS	8 000,00 €
AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE LA GARE	LOT UNIQUE	04/04/2019	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS 6c rue de l'Artisanat 67250 SURBOURG	32 398,80 €
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE CHERIFI	LOT UNIQUE	09/04/2019	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS 6c rue de l'Artisanat 67250 SURBOURG	47 913,00 €

Avenants :

Mise en accessibilité du bâtiment BISCH'ART - BISCHWILLER

Avenant n° 1 au lot n° 2 : Aménagement extérieurs

Les travaux du lot 2 Aménagement extérieurs ont été attribués à l'entreprise WILLEM ROUTES TP, 6C, rue de l'Artisanat – 67250 SURBOURG en date du 26 octobre 2017 pour au montant de 27 582.36 € TTC

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations extérieures du parvis et notamment le remplacement des blocs marche béton par des blocs en grès.

La plus-value s'élève à 13 714.80 € T.T.C.

Le bilan du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 27 582.36 € TTC
- Montant avenant n° 1 : 13 714.80 € TTC
- Montant final du marché : 41 297.16 € TTC

Avenant n° 3 au lot n° 4 : Electricité

Les travaux du lot 4 Electricité ont été attribués à l'entreprise SCHORO ELECTRICITE, 5, rue de l'Industrie – BP 9 67116 REICHSTETT en date du 26 octobre 2017 pour au montant de 26 367,46 € TTC.

Le présent avenant a pour objet une plus-value d'un montant de 2 311,24 € TTC concernant des travaux complémentaires d'éclairage de sécurité, suite à la demande du bureau de contrôle.

Le bilan du marché est le suivant :

- • Montant du marché initial : 26 367,46 € TTC
- • Montant avenant n° 1 : 14 061,46 € TTC
- • Montant avenant n° 2 : 628,81 € TTC
- • Montant avenant n° 3 : 2311,24 € TTC
- • Montant final du marché : 43 368,97 € TTC

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande des précisions concernant le marché de prestations de télécommunication.

Il s'agit des abonnements téléphoniques de la mairie, répond Monsieur le Maire.

Madame GRUNDER-RUBERT relève également des pourcentages élevés en matière d'avenants, prouvant une fois de plus que les travaux ont été mal estimés en amont.

Monsieur le Maire répond que des prestations complémentaires ont été demandées comme du pavage à la place d'enrobés ou un escalier en grès plutôt qu'en béton. Ces modifications ont été permises par le budget.

Point n°4 – Recours au Tribunal Administratif : habilitation du Maire à ester en justice

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale, a déposé un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg, enregistré le 3 avril 2019 sous référence 1902828-4, pour demander l'annulation de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à la cession de terrain du n° 3 rue de l'Industrie à Crepifran (point n° 15), ainsi que l'annulation du conseil municipal du 4 février 2019 en raison de la violation du caractère public de la séance pour les motifs suivants :

- une interdiction abusive de filmer
- une expulsion d'une personne du public accusée à tort de troubler l'ordre de la séance du conseil municipal en filmant en silence.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- HABILITER le Maire à ester justice dans cette affaire et à mandater un avocat pour défendre les intérêts de la Ville.

Adopté à la majorité.

Pour :

22 voix : Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GUTEKUNST Michael, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

8 : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, Mme MOERCKEL Ruth,

DISCUSSION

Monsieur Maurice BARTHOLOME :

« Monsieur le Maire, pour rester fidèles à notre position, et vu que ce point découle d'un différend qui ne nous concerne pas spécifiquement, nous ne porterons pas de jugement, ni sur ce qui vous est reproché, ni sur la pertinence d'un tel recours. En conséquence, nous nous abstiendrons lors de ce vote. »

Monsieur Francis BRAYE annonce qu'il s'abstiendra également de voter ce point, sans en donner la raison, estimant que cela n'en vaut pas la peine.

Point n°5 – Archives municipales de Bischwiller : convention avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) pour la conservation des films

Rapport présenté par M. KAHHALI Yves, Adjoint au Maire.

Les films sur pellicules (bobines, betâ max) et sur support numérique ont une durée de vie limitée lorsque leur conservation n'est pas optimale. Par ailleurs, l'audiovisuel est un patrimoine recherché et aimé du public d'aujourd'hui, très familier de l'image.

L'association MIRA (Mémoire des Images Réanimées d'Alsace), association loi 1901 soutenue par l'Etat, la Région Alsace, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté de Strasbourg, a pour mission de protéger et de diffuser les films des particuliers et des amateurs de notre région.

Elle propose de signer avec la Ville une convention d'utilisation des films conservés aux AMB (Archives municipales de Bischwiller), qui y ont été déposés officieusement par M. Gérard NETH et feu M. Alfred SCHAEFFER en 2003 et 2009.

En contrepartie, MIRA numérise ces films, recherche les ayants-droits et livre à la Ville de Bischwiller des copies en haute définition pour proposer de la projection gratuite, en contrepartie de quoi MIRA peut, elle aussi, les exploiter et surtout les conserver dans de meilleures conditions.

Les films concernés sont les suivants :

- WUNDERLICH à Haguenau, 3 films :
Match de football au stade de la Niedermatt à Bischwiller, 1930
Pentecôte à Oberhoffen, 1930
75^e anniversaire de la chorale d'Oberhoffen, 1934
Films 17,5 mm transférés sur DVD par Gérard Neth en 2009, noir & blanc, muet 14 mn
- WUNDERLICH à Haguenau 3 films :
Inauguration du Foyer rural d'Oberhoffen, 1948
Inauguration de l'école et de la mairie, 1954
Films 9,5 et 16 mm transférés sur DVD par Gérard Neth en 2009, noir & blanc, muet 10 mn
- Alfred SCHAEFFER, 4 films :
Une rencontre de jeunes au stade de la Niedermatt à Bischwiller (rencontre sportive de la Hitlerjugend), circa 1943
Une rencontre d'athlétisme au stade de la Niedermatt à Bischwiller (rencontre sportive de la Hitlerjugend), circa 1943
Pfiffersdaa (Fête des Fifres) de Bischwiller, Fête du tricentenaire, 1948
Un dimanche dans un village alsacien (non daté). Bobine 16 mm, noir & blanc, muet, env. 20 mn
Bobine vérifiée et recollée par Gérard Neth le 17/09/2006
- *1^{er} Anniversaire de la Libération de Bischwiller, mars 1946. Bobine 16 mm, noir & blanc, muet,*

env. 20 mn

Bobine vérifiée et recollée par Gérard Neth le 18/08/2003

- BAUMGARTHEN, *Pfiffersdaa (Fête des Fifres) de Bischwiller, Fête du tricentenaire*, 1948. Bobine 16 mm, noir & blanc, muet
Bobine vérifiée et recollée par R.M. (?) le 16/03/2000 et par Gérard Neth le 18/08/2003
- ✓ Jules HAUTER, 3 films dont un Walt Disney – les deux premiers étant des films tirés de l'école protestante des garçons de Bischwiller :
Ecoliers Ecolières. Danse, circa 1953
Madame la neige, circa 1953
Mickey et le Géant, circa 1953.
Films 9,5 mm transférés sur DVD par Gérard Neth en 2007/2008, noir & blanc, muet 11 mn
- Alfred SCHAEFFER, *Pfiffersdaa (Fête des fifres) de Bischwiller, « proclamation, matin »* N°1, 1960. Bobine 9,5 mm, couleurs, muet
Bobine vérifiée et recollée par Gérard Neth le 18/08/2003
 - Alfred SCHAEFFER, *Pfiffersdaa (Fête des fifres) de Bischwiller, « cortège, après-midi »* N°2, 1960. Bobine 9,5 mm, couleurs, muet
Bobine vérifiée et recollée par Gérard Neth le 18/08/2003

La convention ne prévoit aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la convention avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA).

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur le Maire :

« Vous noterez que MIRA était présente aux manifestations du Centenaire de l'Armistice 1918. »

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :

« Il y a une question qui se pose, c'est la question du patrimoine : est-ce que le patrimoine de Bischwiller et des Bischwillerois doit quitter notre commune ? Faut-il trahir aussi la mémoire des Bischwillerois qui ont confié ces bobines à la commune ? Nous disposons d'une salle d'archives avec une température et une hygrométrie contrôlées. Pourquoi ces films ne pourraient-ils pas y rester ? Si effectivement il y a copie, pourquoi ne peut-on pas envisager effectivement qu'il y a copie et qu'après on nous re-confie ces bobines ? Autre question, les supports numériques ne sont pas plus durables que les autres, donc là aussi il faudra revoir la politique et voir régulièrement où ils en sont.

Alors on peut aussi se poser la question : quelles sont les limites si on commence à se défaire du patrimoine historique de la Ville ? Quelles seront les limites ? Jusqu'où irons-nous ?

Autre question : le jour où cette association disparaîtra, qu'en sera-t-il des fonds de la Ville, parce que la Ville n'est pas amenée à disparaître mais l'association peut-être ? Qu'en sera-t-il alors de la conservation des documents papiers de toutes les archives de la Ville qui ont su résister aux deux guerres mondiales, qui sont restées dans la ville et maintenant on commence à s'en défaire ?

Voilà les différentes questions que je me pose, que je pose aux Bischwillerois et à vous-même Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur KAHHALI, vous souhaitez répondre ? »

Monsieur Yves KAHHALI :

« Oui, je voudrais apporter une précision. C'est que les archives, en fait, si vous voulez, appartiennent au Département. Nous, on est simplement dépositaires. Les archives, en aucun cas, n'appartiennent à la Ville. Le propriétaire des archives, c'est le Département. »

Monsieur le Maire :

« Par ailleurs, il n'est pas dit qu'il y avait transfert de propriété desdits films. Il y a une convention d'utilisation des films afin de les numériser et il n'est pas prévu que ces films ne reviennent pas à la Ville de Bischwiller. Ils reviendront à la Ville de Bischwiller. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Quand on lit le texte, ce n'est pas vraiment ce qui est dit. »

Monsieur le Maire :

« Où ça ? »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Alors on se demande si effectivement ils vont revenir. »

Monsieur le Maire :

« Où ça ? Qu'est ce qu'il y a dans le texte ? »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« ... livre à la Ville de Bischwiller des copies en haute définition et pour les conserver dans de meilleures conditions. »

Monsieur le Maire :

« Les copies et les images. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Non, non, c'est bien des bobines dont on parle, qui sont conservées dans de meilleures conditions qu'à Bischwiller. Alors à quoi nous sert notre salle d'archives ? Et si toutes les villes commencent à se défaire vers le Département de leur patrimoine, je crains qu'il y ait un appauvrissement. »

Monsieur le Maire :

« C'est une cession de droits d'exploitation, c'est tout. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Je sais lire. C'est pour les exploiter et surtout les conserver dans de meilleures conditions ». Ca veut dire qu'on n'a pas les conditions à Bischwiller pour les conserver. Alors, est-ce une volonté délibérée de s'en défaire parce qu'on ne veut pas faire l'effort de les conserver ? La question se pose. »

Monsieur le Maire :

« Moi je trouve que de toute façon MIRA est une association qui est sérieuse et qui tiendra compte des meilleures possibilités de conservation de ces films. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Avez-vous une garantie que ces bobines reviendront à la Ville ? »

Monsieur le Maire :

« On verra. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Ah ben oui mais non. Là on vote. Donc il faut savoir ce qu'on vote Monsieur le Maire. Ce n'est pas un

chèque en blanc ! »

Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas un chèque en blanc. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Ben si, c'est comme si je vous confiais mon carnet de chèques avec un chèque en blanc. C'est le patrimoine de la Ville. Je suis désolée. Je suis Bischwilleroise et je tiens au patrimoine de ma ville. Je suis d'ici et je défendrai, je vous l'ai déjà dit, cette ville comme il le faut et jusqu'au bout. Je suis d'ici et j'y tiens. »

Monsieur le Maire :

« Très bien. »

Monsieur Raymond GRESS :

« Monsieur le Maire, Madame, moi aussi je suis de Bischwiller et je voterai pour. J'ai entièrement confiance. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Vous faites ce que vous voulez ! »

Monsieur GRESS :

« Mais vous aussi vous faites ce que vous voulez ! »

Monsieur le Maire :

« En plus, c'est vrai qu'il y a une numérisation des films et une restauration des films. Si vous voulez les laisser pourrir, c'est votre problème. »

Monsieur KAHHALI :

« En plus, dans la boucle, on a le conseil départemental, qui est quand même le garant. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Il n'est pas cité, le conseil départemental. »

Monsieur KAHHALI :

« Si, il est cité dans le point 5. Je l'ai lu d'ailleurs : « en partenariat avec la Région, les conseils départementaux, la Communauté de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, etc. » »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Je ne vois pas pourquoi ces bobines quitteront la ville, c'est tout. »

Monsieur KAHHALI :

« Parce que c'est la propriété du Département. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Je me souviens encore l'euphorie qu'il y avait quand certaines de ces bobines sont arrivées dans le giron de la commune et maintenant elles partent. »

Monsieur le Maire :

« Elle ne partent pas. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Si elles partent, puisque c'est MIRA qui... »

Monsieur KAHHALI :

« Elles ne partent pas. Elles reviendront. »

Monsieur le Maire :

« Ce qui est important, c'est le document. Le document reviendra. Et il sera utilisable beaucoup plus facilement que dans l'état actuel. »

Monsieur KAHHALI :

« Mais bien sûr »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Je ne conteste pas que là il n'est pas utilisable, puisqu'il faut avoir les appareils pour, mais un support numérique n'est pas éternel non plus. »

Monsieur KAHHALI :

« Mais ça facilite la diffusion. »

Monsieur GRESS :

« C'est pour ça qu'ils conservent dans de bonnes conditions, meilleures que les nôtres, les bobines. »

Monsieur le Maire :

« Bien. D'autres interventions ? Je vous remercie. Monsieur MERTZ. »

Monsieur Patrick MERTZ :

« Je ne vois pas très bien où est le problème. On sécurise au contraire le patrimoine de Bischwiller. On le sécurise quelque part et les originaux en aucun cas ne seront détruits. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Il n'est pas question de les détruire. Je ne suis pas contre la numérisation mais que les originaux reviennent. On peut très bien numériser pour effectivement avoir un support qui peut être regardé par tout le monde mais conserver les originaux. »

Monsieur MERTZ :

« Moi je ne vois pas où est le problème. »

Monsieur le Maire :

« Moi je préfère avoir le document qu'une boîte de film dont on ne sait même pas ce qu'il y a dedans. »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Il y a le film et il y a le support en lui-même. Il y a deux points de vue, historique et ? »

Monsieur le Maire :

« Donc il faut avoir le document qui soit le plus facilement accessible à tous ceux qui... »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Il faut conserver notre histoire, parce que c'est notre histoire. »

Monsieur le Maire :

« Ben oui, c'est ce que nous faisons. Nous y travaillons. C'est exactement ce que nous faisons. Nous y travaillons dans des conditions optimales. »

Madame, je vous ai laissé parler, je vous prierai de me laisser parler. Police de l'assemblée.

Je propose de mettre aux voix, d'approuver cette convention. »

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°6 – Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : convention-cadre

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Le Département du Bas-Rhin souhaite renforcer son action en matière de réhabilitation patrimoniale de l'ha-

bitat par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial bâti avant 1948. Cette démarche s'inscrit dans l'un des quatre axes du Plan Départemental de l'Habitat intitulé « Construire la maison alsacienne du 21^{ème} siècle pour préserver et innover ». L'objectif est de sauver le bâti ancien caractéristique de notre région en favorisant les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel, et limiter l'étalement urbain vers des lotissements périphériques.

A cet effet, le Département propose un nouveau dispositif de soutien aux projets de réhabilitation d'immeubles présentant un caractère patrimonial construits avant 1948, en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC), pour les travaux portant sur :

- la structure : gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques, maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.), charpente de toit ;
- le clos couvert : couverture, réfection de la toiture, remplissage des pans de bois d'origine (traditionnel ou isolant, biosourcé), remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets, etc.) ;
- les travaux de finition : restauration d'éléments en pierres de taille, corps d'enduit avec sa finition, peinture des détails) ;
- les travaux d'amélioration énergétique, pour lesquels une aide complémentaire peut être accordée au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'aide du Département est plafonnée à 5 000 € pour les travaux portant sur l'identité architecturale et 10 000 € pour les travaux d'amélioration thermique et portant sur l'identité architecturale.

Le Département propose de développer ce dispositif en partenariat avec les collectivités locales, EPCI ou communes par le biais d'une convention-cadre fixant le cadre d'intervention et les modalités pratiques. En participant au dispositif, la commune s'engage à abonder les aides du Département. Pour Bischwiller, le taux de participation est fixé à 38 % du plafond maximal de la subvention du Département (soit 10 000 €), correspondant à un plafond minimal de subvention pour la commune de 3 800 €. Ce taux est calculé sur la base des taux modulés communaux définis annuellement par le Département.

Pour bénéficier de l'aide, les propriétaires concernés devront obligatoirement solliciter le CAUE ou le SYCOPARC et faire réaliser les travaux par des entreprises (projet en auto-construction possible sous conditions). Enfin, le bénéfice de la subvention implique la mise en location de l'appartement ou de la maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation par le propriétaire comme logement principal pour une période minimum de 5 ans.

L'ensemble des modalités est détaillé dans le projet de convention-cadre joint en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour participer au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial initié par le Département du Bas-Rhin, en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC) ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention-cadre ;
- FIXER le taux de participation complémentaire de la Ville à 38 %, sans être inférieur au dispositif en vigueur selon délibération du 14.03.2016 ;
- INSCRIRE au budget principal, au titre de l'exercice 2019, les crédits nécessaires au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées ».

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Patrick MERTZ précise que la Ville s'engage à verser le complément entre la subvention

communale pour ravalement de façades (le cas échéant) et le plafond de 3 800 € s'il y avait une différence.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville subventionnera au meilleur montant pour le demandeur.

Point n°7 – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association NANOOK

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le dispositif d'aides aux associations affiliées à l'OSCL a été validé par délibération du conseil municipal du 5 février 2018.

Pour rappel, le point h) concernant les résultats exceptionnels stipule qu'une subvention exceptionnelle peut être attribuée sur demande et sur présentation de justificatifs (résultats officiels) pour les championnats de France, d'Europe et du Monde aux clubs affiliés à l'OSCL qui ne dépendent ni d'une entente ni d'un regroupement, et qu'une délibération spécifique sera prise après étude au cas par cas.

L'association de chiens de traîneaux NANOOK est dans ce cas, suite aux résultats d'un membre au championnat de France et au championnat du Monde. Aussi, il est proposé d'octroyer à l'association une subvention de 700 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association NANOOK,
- IMPUTER ce montant au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que la Fédération Française des Chiens de Traîneaux organise des épreuves départementales, régionales et internationales. Chaque licencié est libre de participer sans critère de minima. Les épreuves se déroulent d'octobre à mars (cani-cross, bike-cross, kart-cross 3-4 roues, trottinette 2 roues). Toutes les races de chiens sont acceptées. Les équipages sont composés de 1, 2, 4 ou 8 chiens.

Monsieur Anthoni KALISH, licencié du club Nanook âgé de 28 ans, a été sacré vice-champion de France à Luxeuil lors des épreuves des 10 et 11 novembre 2018 de trottinette avec 2 chiens en catégorie DS2, vice-champion de France à Mantelon les 1^{er} et 2 décembre 2018 en catégorie kart-cross 4 roues avec 4 chiens et a terminé troisième en catégorie 4 km avec 4 chiens au Championnat du Monde à Bessans qui s'est déroulé du 30 janvier au 2 février 2019.

Cette fédération a aussi des épreuves nordiques (avec des chiens nordiques). La participation aux championnats internationaux se fait sur sélection nationale. L'ensemble des résultats de M. KALISH lui a permis d'être sélectionné en équipe de France et de participer au championnat du monde à Haidmühle en Allemagne du 21 au 24 février 2019 et de remporter le titre de champion du monde dans l'épreuve de sprint 5,5 km avec 2 chiens. 12 pays ont participé à cette épreuve spécifique. Le second concurrent est belge et le troisième est finlandais. Monsieur KALISH est également champion de France en catégorie nordique 4 chiens remporté aux Fourgs les 16 et 17 février 2019.

Monsieur le Maire félicite Monsieur KALISH dont les résultats sportifs contribuent au rayonnement de Bischwiller dans les compétitions internationales.

Monsieur Francis BRAYE félicite également Monsieur KALISH et ses chiens mais estime que le montant de la subvention aurait pu être un peu plus élevée. Le montant accordé suffit à peine pour offrir quelques steaks aux chiens !

Monsieur DATIN précise que le président du club s'est dit très satisfait de cette somme.

C'est un signe d'encouragement pour le club, ajoute Monsieur le Maire.

Monsieur BRAYE comprend mais pense qu'une aide un peu plus conséquente aurait été bienvenue pour pallier les frais de déplacements.

Monsieur DATIN répond que les épreuves ont lieu sur le temps libre des licenciés. Ce club participe surtout aux manifestations locales.

Monsieur le Maire conclut le débat en faisant remarquer que le club est régulièrement présent lors des manifestations de Bischwiller et organise notamment une course de bi-athlon en partenariat avec la Société de Tir 1924.

III – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°8 – Espace Charrons - Pharmaciens : approbation du programme prévisionnel

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

L'espace Charrons – Pharmaciens est un ensemble immobilier de trois bâtiments mitoyens, propriété de la Ville de Bischwiller, qui est situé au centre-ville dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Son occupation a évolué au fil des années entre commerces, associations et logements à l'étage. Actuellement, les logements sont tous inoccupés. La Vitrine des Arts est installée dans le bâtiment rue des Pharmaciens. A l'angle des rues des Pharmaciens et des Charrons se trouvent un espace dédié au conseil citoyen et un bureau pour l'adulte-relais. Enfin, dans le troisième bâtiment situé rue des Charrons est accueillie l'association des Amis du Musée de la Laub.

Les objectifs recherchés par un projet de réhabilitation – mise en valeur sont :

- de favoriser l'attractivité du centre-ville pour attirer des visiteurs,
- de valoriser le patrimoine ancien et proposer une réhabilitation qui aura valeur d'exemple,
- de promouvoir la culture au centre-ville.

La municipalité souhaite réaliser une opération exemplaire ayant pour objectif la préservation du patrimoine par la mise en valeur d'un ensemble ancien au centre-ville. L'ensemble sera composé de logements conventionnés à l'étage et d'espaces publics au rez-de-chaussée avec :

- la Vitrine des Arts, espace culturel,
- un espace associatif au bénéfice des habitants du quartier (conseil citoyen, adulte-relais, CASF, etc.) mais aussi en lien avec la cité scolaire André Maurois dans le cadre du Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS),
- un jardin intérieur.

L'ensemble du bâtiment développe une surface utile d'environ 550 m². Le projet architectural recherché consiste à rénover les deux bâtiments rue des Charrons et la déconstruction – reconstruction des bâtiments rue des Pharmaciens dans sa volumétrie actuelle mais avec un parti-pris résolument contemporain. Ces options sont recevables par l'Architecte des Bâtiments de France qui a été sollicité.

Les logements seront financés et gérés par un bailleur social et bénéficieront d'une entrée distincte.

Le programme des travaux a été réalisé par les services de la Ville. Une synthèse des besoins en surface est jointe à la présente délibération. L'estimation du coût de l'opération s'élève à 2 043 000 € TTC, dont 40 % pour les logements et 60 % pour les équipements publics du rez-de-chaussée.

Ce projet peut bénéficier d'aides de divers partenaires :

- L'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL),
- La Région Grand Est, au titre de deux dispositifs :
 - La politique de la ville et cohésion sociale pour un montant maximum de 300 000 €,

- CLIMAXION pour la rénovation thermique.
- Le Département du Bas-Rhin, au titre du fonds de développement et d'attractivité. Le montant sera défini une fois l'avant-projet arrêté.

Pour le choix du maître d'œuvre, il est envisagé d'utiliser la procédure concurrentielle avec négociation.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le projet de réhabilitation de l'espace Charrons – Pharmaciens tel que décrit ;
- AUTORISER le Maire à négocier avec un bailleur social pour le portage des logements aidés ;
- SOLLICITER auprès des partenaires les subventions dont pourra bénéficier cette opération.

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG relève une inversion des noms de rues dans l'annexe du rapport en page 8/5.

C'est vrai, reconnaît Monsieur Patrick MERTZ qui confirme qu'il y a destruction – reconstruction rue des Pharmaciens et réhabilitation rue des Charrons.

Monsieur Maurice BARTHOLOME estime que cette opération est nécessaire, ces bâtiments faisant « tâche » dans le quartier. Il pose la question du parking pour les futurs résidents.

Il n'y aura pas de parking privatif, répond Monsieur le Maire. Les résidents pourront garer leurs véhicules sur les parkings existants alentours (Télégraphe, Mairie, Liberté).

Monsieur BARTHOLOME s'interroge sur la possibilité de créer un parking souterrain car tôt ou tard il manquera des places de stationnement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas assez de place sur le terrain pour créer un parking souterrain. La Ville essaie de pallier ce problème en créant de nouveaux parkings (à la gare, rue du Général Leclerc). Les gens veulent pouvoir stationner au droit de leur domicile mais c'est difficile de satisfaire tout le monde.

Monsieur MERTZ précise que le règlement d'urbanisme permet de créer des logements sans parking en centre-ville. Il rappelle également qu'un projet de destruction existait sur cet ensemble immobilier avant 2014 et de construction de logements sociaux.

Avec parkings ! Fait remarquer Monsieur BARTHOLOME.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande quelle est la raison de la destruction du bâtiment rue des Pharmaciens.

Monsieur le Maire explique que c'est pour répondre au cahier des charges et permettre une meilleure réhabilitation. Pour Monsieur HANGAN, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui remplace Monsieur

CHARLERY, le bâtiment rue des Pharmaciens n'a pas de valeur architecturale alors que l'autre en a.

Monsieur MERTZ précise qu'une visite a eu lieu en présence de l'ABF.

Monsieur le Maire confirme. L'ABF a demandé que le bâtiment rue des Pharmaciens soit dans l'alignement de la rue.

Madame GRUNDER-RUBERT demande si le bâtiment qui sera réhabilité a des colombages et dans l'affirmative s'il est possible de les conserver.

On va les faire ressortir si c'est possible, répond Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Claude BREINER émet quelques doutes sur l'architecture résolument contemporaine. Le conseil municipal aura-t-il l'occasion de donner son avis ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, même si le projet n'en est pas encore à ce stade. Une commission sera sans doute créée, comme pour le hall Chrétien Kummer.

Monsieur MERTZ ajoute que, comme pour toute rénovation, en enlevant le crépis, il risque d'y avoir des surprises.

Madame GRUNDER-RUBERT suggère de gratter le crépis sur le bâtiment anciennement Chez Lisa plutôt que dire d'emblée qu'il faut détruire.

Monsieur le Maire répond qu'avis a été pris auprès d'experts du patrimoine et répète que le bâtiment ne présente pas d'intérêt architectural.

Monsieur Francis BRAYE demande si le bâtiment à l'angle des deux rues sera rehaussé.

Les logements au premier étage seront mis aux normes, donc rehaussés, répond Monsieur MERTZ. Ce sera fait par des experts.

C'est bien de pouvoir en discuter, fait remarquer Monsieur BRAYE qui regrette que ce n'était pas le cas en conseil d'agglomération avec le projet d'extension de la déchetterie et précise qu'il n'est pas contre ce projet sur l'espace Charrons-Pharmaciens.

IV – TRAVAUX

Point n°9 – Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange rue du Capitaine Cherifi

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Capitaine Cherifi, il est prévu d'enfouir les réseaux de télécommunication, dans le but d'améliorer le cadre de vie et l'environnement visuel des riverains.

La Ville envisage la réalisation des travaux de génie civil préalables au chantier d'enfouissement (pose de fourreaux). La société Orange réalisera par la suite les travaux de câblage vers les riverains. Le coût estimatif de l'opération est de 13 500 € TTC (10 032 € TTC pour le génie civil et 3 468 € TTC pour l'enfouissement par orange).

Il est nécessaire de formaliser les modalités financières et juridiques de cette opération de mise en souterrain par le biais d'une convention avec Orange.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Maire à signer la signer.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG relève en page 9/4, point 5.1, que la collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Cela signifie-t-il qu'Orange y pose ses canalisations et que la Ville a tout loisir d'y mettre d'autres réseaux (pour d'autres opérateurs et pour la vidéoprotection notamment) ?

Monsieur le Maire confirme que la Ville reste effectivement propriétaire du réseau de télécommunication après enfouissement. Lors de chaque chantier la Ville pose un fourreau en vue de la fibre optique. Cela ne coûte pas très cher.

V – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°10 – Rétrocession de voirie rue Florival (SOVIA)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « FLORIVAL » par la société SOVIA, il a été convenu dans le permis d'aménager que la voirie privée, d'une surface de 2,26 ares et cadastrée en section 42 parcelle 542/46, sera rétrocédée à l'euro symbolique à la Ville de Bischwiller.

Une convention signée entre la Ville et SOVIA précise que la société SOVIA s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement, conformément au permis d'aménager, et à rétrocéder gratuitement à la Ville lesdits ouvrages.

La Ville s'engage quant à elle à incorporer cette voie dans le domaine public.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 42 n° 542/46 avec 2,26 ares, propriété de SOVIA, au prix d'un euro symbolique,
- AUTORISER le Maire, respectivement le premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point n°11 – Complémentaire prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67)

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La convention de participation avec la société COLLECTEAM, conclue au 1^{er} janvier 2013 pour la protection sociale en matière de prévoyance du personnel communal, arrive à échéance au 31/12/2019.

Il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

Comme en 2012, le CDG67 propose de recourir à un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2019 ;

- DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- DONNER mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;
- DETERMINER le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montants estimés, les mêmes que durant la période 2013-2019) (l'assiette de participation est constituée par le traitement de base + NBI + régime indemnitaire) :
 - Montant net annuel en euro par agent : 180,00 €
 - Versement mensuel (sur la fiche de paye) : 15,00 €
 - Montant modulé suivant la quotité de travail de chaque agent.
- AUTORISER le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Agenda

Séances :

- *Prochaine séance du conseil municipal : lundi 24 juin à 19 h 30*
- *Prochaine séance du conseil communautaire : jeudi 23 mai à 19 h à l'Espace Culturel et Sportif de*

Événements :

- Festival Sciences et Musique : du 6 au 12 mai au Centre Culturel Claude Vigée
- Cérémonie commémorative de l'Armistice 1939-1945 : mercredi 8 mai à 14 h 30 au Monument aux Morts
- Fête du Livre : du 21 mai au 11 juin avec inauguration le mardi 21 mai à 17 h 30 au Centre Culturel Claude Vigée (CCCV)
- Réunions publiques : mardi 28 mai à 19 h à l'école maternelle Centre, mardi 11 juin à 19 h à l'école maternelle Rebgarten et le mercredi 12 juin à 19 h à l'école maternelle Hasensprung
- 200ème anniversaire des Pompiers : week-end du 8-9 juin, au Centre de Secours
- 50ème anniversaire de la piscine : week-end du 15 juin
- Fête de la Musique : jeudi 20 juin au CCCV, place Schwebel, à la caserne des pompiers, au tennis-club, rue Raymond Poincaré et place de la Liberté
- Journée Vita'Santé (Santé et Addictions) : samedi 22 juin, MAC et alentours
Monsieur Patrick MERTZ informe qu'il s'agit d'une première dans la région. Cette journée, axée sur la prévention, est organisée suite au constat fait par l'Agence Régionale de Santé sur l'important taux de mortalité dans certains quartiers de Bischwiller lié au diabète et aux affections broncho-pulmonaires. Au programme de la matinée, il y aura des conférences sur le diabète. L'après-midi sera consacrée aux addictions. De nombreux stands d'information et de prévention, ainsi que des animations organisées par le service des sports, sont prévus. Une pièce de théâtre est également prévue par la compagnie Déclic sur les dépendances.
- Relais pour la Vie : week-end du 29-30 juin au Stade des Pins
Monsieur le Maire lance un appel à bénévoles, le chiffre des 300 bénévoles n'étant pas encore atteint.

Madame Michèle MULLER présente le programme :

- ✓ Ouverture le samedi soir avec la remise du trophée par la ville qui a organisé le Relais pour la Vie l'année dernière (il est rappelé qu'une commune ne peut l'organiser qu'une seule fois)
- ✓ Premier tour de piste réalisé par les malades le samedi soir
- ✓ Vers 22 h 30 – 23 h, arrêt des manifestations en vue de la cérémonie des bougies (tour du stade avec une bougie pour former un cœur au milieu du stade en hommage aux malades et personnes décédées du cancer, en présence de chorales)
- ✓ Poursuite des courses toute la nuit
- ✓ Le dimanche matin, animations diverses (yoga, etc.)
- ✓ Moment de recueillement avec les différentes confessions
- ✓ Apéritif-concert
- ✓ Avant la clôture, vers 16 h : tirage des lots
- ✓ 17 h : clôture de la manifestation par un dernier tour de piste avec les différents intervenants.

Monsieur le Maire salue Madame Émilie SKRZYPCZAK, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace, qui vient d'arriver.

La séance est levée à 20 h 35.

Fait à Bischwiller, le 7 Mai 2019.

Jean-Lucien NETZER,
Maire





CONVENTION DE CESSION DE DROITS FONDS VILLE DE BISCHWILLER

Entre les soussignés
Ville de Bischwiller
Place de la Mairie
67240 Bischwiller
Représentée par
Monsieur Jean-Lucien Netzer, Maire

Et MIRA
Mémoire des Images Réanimées d'Alsace,
association Loi 1901, représentée
par Madame Christiane Sibieude,
Présidente et ci-après dénommée
« le cessionnaire ».

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession à titre exclusif et gratuit des droits d'exploitation à MIRA sur les films de la Ville de Bischwiller, dont une liste est fournie en annexe à cette convention.

Article 2 - Nature des droits et durée

Les droits cédés à MIRA sont composés des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation. La présente cession est consentie pour toute la durée couverte par les droits d'auteur, et pour le monde entier.

Article 3 - Type d'exploitation

La Ville de Bischwiller cède à MIRA son droit de reproduction, soit la fixation matérielle des œuvres en tous formats et par tous procédés existants et à venir.

L'exploitation des films de la Ville de Bischwiller se fera à partir de ces copies issues du support original et par la mise à disposition commerciale et/ou gratuite de plans issus de ces copies, dans le cadre de projections, d'ateliers, de productions audiovisuelles, de consultation sur Internet ou sur une base de données.

L'exploitation concerne également toute image photographique ou photogramme tirée des films.

Article 4 - Obligation de l'ayant-droit

La Ville de Bischwiller s'engage à aider MIRA dans la recherche des ayants droit des films, ainsi que des réalisateurs, si ceux-ci n'étaient pas connus.

Article 5 - Obligation du cessionnaire

L'exploitation des images se fera conformément à la mission patrimoniale de MIRA et à sa déontologie, dans le respect des familles et en ne dénaturant pas le contenu des images.



CONVENTION DE CESSION DE DROITS FONDS VILLE DE BISCHWILLER

MIRA s'engage, à chaque utilisation des films dont il est ici question à mentionner le fonds ainsi que le réalisateur ou la réalisatrice des images selon les mentions ci-dessous, déterminées par la Ville de Bischwiller :

Fonds :

Réalisateur(s) :

Article 6 - Cas de dénonciation du contrat / litiges

Toute contestation sur l'application ou l'interprétation de la présente convention sera soumise au tribunal compétent si les parties ne sont pas parvenues à trouver un accord.

Fait à _____, le/...../....., en deux exemplaires.

Signature de l'ayant-droit
précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'association MIRA



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SAUVEGARDE & DE VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU BAS RHIN, dont le siège social est situé Hôtel du Département – 1 place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/8 du 2 avril 2015.

Ci-après dénommé le « **Département** »

D'UNE PART,

ET

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 5 rue du Hannong – 67000 Strasbourg, représenté par son Président M. Etienne WOLF

Ci-après dénommé le « **CAUE** »

D'AUTRE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD, dont le siège social est situé 21 rue du Château – BP 24 – 67290 La Petite Pierre, représenté par son Président M. Michaël WEBER

Ci-après dénommé le « **SYCOPARC** »

D'AUTRE PART,

CI-APRES DENOMMES CONJOINTEMENT « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EVOQUE CE QUI SUIT :

Le Département, comme acteur du cadre de vie de chaque Bas-rhinois, souhaite consolider son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale de l'habitat en renforçant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial.

« Construire la Maison alsacienne du 21^{ème} siècle pour préserver et innover » est l'un des 4 axes du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adoptée par délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2018 (CD/2018/008), qui identifie la nécessité de travailler la complémentarité entre construction neuve et remobilisation des logements vacants. Cela est d'autant plus vrai sur les territoires détendus où l'ancien est délaissé pour une installation dans les lotissements périphériques : ce sont plus de 300 maisons alsaciennes qui disparaissent tous les ans.

Pourtant, le bâti ancien fait l'identité du village et du paysage. Sa rénovation participe à une activité économique non délocalisable et elle mobilise des savoir-faire spécifiques. Le bâti ancien permet de garantir une mixité sociale générationnelle tout en luttant contre l'étalement urbain.

Ainsi, le Département, le CAUE et le SYCOPARC souhaitent s'engager dans une action commune pour stopper les démolitions et favoriser les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel, et mettre en place des moyens pour conserver le patrimoine immobilier qui confère au territoire bas-rhinois une grande attractivité touristique.

La plus-value du dispositif d'aide départementale s'appuie sur :

- la pédagogie et l'accompagnement apportés aux propriétaires privés ou bailleurs par les architectes-conseils du CAUE et du SYCOPARC afin de s'assurer du respect des procédés techniques et du choix de matériaux pour garantir des réhabilitations de qualité en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales des territoires ;
- une coordination des actions par le Département, notamment pour l'information et le déploiement du dispositif ;
- une adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre définissant les modalités de collaboration et de participation au dispositif volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial portée par le Département, le CAUE et le SYCOPARC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – objet de la convention-cadre

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat adoptée le 26 mars 2018 et complétée le 13 décembre 2018, la convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial portée par le Département, en collaboration avec le CAUE et le SYCOPARC.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes du Département du Bas-Rhin.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires particuliers, des bailleurs, des Communes, des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des associations, mis en œuvre sur le territoire du Département du Bas-Rhin, pour renforcer son action au niveau de la réhabilitation patrimoniale. Cette aide peut être majorée si les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sont couplés à des travaux de rénovation thermique.

ARTICLE 2 – engagement du Département

2.1 - Les travaux financables :

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial deux types de travaux pourront être financés :

- soit des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- soit des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire
Cette aide, plafonnée à 10 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis à l'article 5 de la présente convention-cadre.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'ANAH, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour des travaux de réhabilitation.

2.2 - Les modalités de suivi du dispositif :

Pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif, une gouvernance interne, dénommée « Comité de pilotage dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial » sera mise en place. Ce Comité sera composé d'un élu référent au tourisme, d'un élu référent à l'habitat, d'un représentant du CAUE et du SYCOPARC. Des représentants des Communes ou des Communautés de communes ou d'agglomération concernées pourront être associés dans les cas particuliers définis à l'article 2.3.

Ce suivi devrait permettre au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif et de proposer des évolutions, le cas échéant.

2.3 - Les modalités d'attribution des financements :

Pour accorder ces financements, le Département s'appuiera sur les préconisations et propositions du CAUE et du SYCOPARC, formulées dans le cadre de leurs compétences et de leur participation au dispositif, mais aussi sur les avis formulés par les Architectes de Bâtiments de France (ABF) lorsqu'il y a un périmètre de protection « monuments historiques » ou par de la Commission Régionale des Monuments Historiques (CRMH). Seuls les dossiers conformes aux préconisations seront examinés.

Le Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial aura pour rôle, en plus de sa participation au déploiement et au suivi du dispositif, de formuler des avis et de proposer l'octroi de la subvention de 10 000€ par logement et l'accompagnement du CAUE ou du SYCOPARC pour certains projets sous conditions et à titre expérimental dans les cas particuliers suivants :

- dans le cas d'un projet résultant du changement d'usage d'un immeuble, pour exemple, le cas d'une grange transformée en logement.
Dans le cadre d'une démarche de protection du patrimoine dans son ensemble, la transformation de patrimoine ancien à ce titre peut avoir plusieurs avantages :
 - la protection d'une forme urbaine propre au village,
 - la création d'habitat au centre des villages plutôt qu'en périphérique (étalement urbain),
 - la participation à la redynamisation des centres-bourgs ;
- dans le cas de projets d'auto-réhabilitation de l'habitat (cf. préconisations du plan départemental de l'habitat (PDH)), le demandeur devra joindre son projet d'auto-réhabilitation et préciser le cadre d'accompagnement (tutorat) qui devra être réalisé par une entreprise qualifiée, une association, un architecte spécialisé, etc. (ex. Compagnons Bâisseurs, alter alsace énergie, etc.) ;

- dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, où des travaux auraient été engagés par un demandeur en urgence, avec un suivi de l'architecte-conseil et une réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CAUE ou du SYCOPARC.

ARTICLE 3 – engagement du CAUE et du SYCOPARC

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, le CAUE et le SYCOPARC s'engagent au titre de leurs compétences à :

- mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres à permettre la poursuite en commun des objectifs de la politique volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;
- accompagner les demandeurs au travers du conseil qui sera apporté dans le cadre du projet de sauvegarde et valorisation souhaité, en incluant ou non des travaux d'amélioration énergétique ;
- sensibiliser les demandeurs aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- apporter leur concours aux demandeurs pour la constitution et le suivi des dossiers de demande de subvention jusqu'à leur solde ;
- utiliser la plateforme e-service qui sera proposée par le Département pour l'instruction et le suivi des demandes de subvention ;
- s'assurer que les travaux envisagés, ainsi que les devis des entreprises sont en adéquation avec leur conseil et les enjeux patrimoniaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat traditionnel du Département du Bas-Rhin ;
- participer au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial des subventions après vérification des dossiers ;
- vérifier que les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions et aux devis, avant versement des subventions.

Grâce à leur connaissance du terrain, le CAUE et le SYCOPARC devront être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage.

Le CAUE et le SYCOPARC établiront un suivi des états d'avancements trimestriels et annuels permettant au Département, aux Communes et aux Communautés de communes de dresser des évaluations sur les effets des dispositifs mis en œuvre, les difficultés rencontrées et de proposer les mesures de correction.

Ce suivi devra permettre au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif.

Le CAUE et le SYCOPARC participeront aux actions d'information en direction des propriétaires particuliers, des bailleurs, des associations, des Communes et des Communautés de communes ou d'agglomération, pour obtenir une mobilisation qui soit à la hauteur des objectifs du Département (200 maisons/an) et de nature à générer une dynamique durable de revalorisation de l'habitat.

Le CAUE et le SYCOPARC ne pourront en aucun réaliser la maîtrise d'œuvre des projets faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

ARTICLE 4 – engagement de la Commune et/ou de l'Intercommunalité

4.1 – L'adhésion au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial :

Les Communes, les Communautés de communes ou d'agglomération qui souhaitent adhérer au dispositif de sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre le délibéré correspondant au Conseil Départemental pour enregistrement de la participation de la collectivité au dispositif.

4.2 – Les conditions techniques de la participation de la Commune ou de l’Intercommunalité :

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l’habitat patrimonial, la Commune ou la Communauté de communes ou d’agglomération adhérant au dispositif, **s’engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l’habitat patrimonial** dans les conditions suivantes :

- les bâtiments subventionnés sont les immeubles d’habitation construits avant 1948, sur la base de l’analyse formulée par l’architecte-conseil du CAUE et du SYCOPARC, dans le cas particulier d’un changement d’usage (réhabilitation et transformation d’une grange en logement par exemple), conformément à l’**article 2.3**, une demande de subvention pourra être soumise à l’avis de la Commission d’attribution des aides départementales dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l’habitat patrimonial sous réserve que le projet réponde à un besoin identifié en logements du territoire et à des critères architecturaux remarquables ;
- le demandeur aura sollicité un conseil à un partenaire du Département : CAUE, SYCOPARC, selon le cas, et respectera les prescriptions de l’architecte-conseil ;
- le demandeur aura respecté les modalités de gestion du dispositif, jointes en annexe 2 de la présente convention-cadre ;
- les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux définis à l’**article 5** ;
- les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par un architecte-conseil du CAUE ou du SYCOPARC ;
- les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises, sauf disposition particulière prévue à l’**article 2.3** relative à l’éligibilité au dispositif d’un projet en auto-construction sous conditions et sous réserve d’un avis favorable du Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l’habitat patrimonial sur les modalités de suivi, d’accompagnement mis en place (professionnel, compagnonnage, tutorat, associatif, etc.) et de financement des matériaux et équipements mis en œuvre ;
- les travaux faisant l’objet de la demande ne doivent pas avoir commencés à la date de dépôt du dossier, ni avant la notification de décision du Département, sauf disposition particulière prévue à l’**article 2.3** relative au risque de détérioration ou de dégradation majeur de l’habitat existant, si des travaux ont été engagés par un demandeur en urgence, suivis et réalisés conformément aux prescriptions du CAUE ou du SYCOPARC, une demande de subvention rétroactive pourra être soumise à l’avis du Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l’habitat patrimonial ;
- le bénéficiaire de la subvention implique la mise en location de l’appartement/maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation comme logement principal pour une période minimale de 5 ans, en deçà de laquelle un remboursement de la subvention au prorata de la non-occupation sera demandé ;
- le dossier comprendra obligatoirement les pièces figurant sur le formulaire de demande de subvention annexé à la présente convention-cadre ;
- à l’issue des travaux, le dossier de fin de travaux sera réalisé par le demandeur pour vérification de la conformité des travaux au regard du conseil préalablement réalisé, avant versement de la subvention.

4.3 – Les conditions financières de la participation de la Commune ou de l’Intercommunalité :

La participation minimale de la Commune ou de la Communauté de communes ou d’agglomération à la subvention pour une subvention de 10 000,00€ versée par le Département sera comprise entre **1 000,00 € et 5 000,00 €**, au regard du taux modulé en vigueur le jour de l’enregistrement du dossier complet, en fonction de la formule et du tableau récapitulatif, ci-après.

Par ailleurs, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis à l’article 5.

L'adoption de la convention-cadre engage donc la collectivité adhérente à participer financièrement au dispositif sur la base des taux modulés communaux définis annuellement, selon la formule :

$$\begin{array}{l} \text{taux participation Commune} \\ \text{ou Communauté de communes} \\ \text{ou Communauté d'agglomération} \end{array} = \frac{1000 + ((4000/30) * (40 - \text{taux modulé}))}{100}$$

soit le tableau de conversion récapitulatif, ci-après :

TAUX MODULES COMMUNAUX	SUBVENTION DEPARTEMENT Plafond maximal	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES / SUBVENTION DEPARTEMENT	SUBVENTION COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES Plafond minimal
40	10 000,00 €	10,00%	1 000,00 €
39	10 000,00 €	11,33%	1 133,33 €
38	10 000,00 €	12,67%	1 266,67 €
37	10 000,00 €	14,00%	1 400,00 €
36	10 000,00 €	15,33%	1 533,33 €
35	10 000,00 €	16,67%	1 666,67 €
34	10 000,00 €	18,00%	1 800,00 €
33	10 000,00 €	19,33%	1 933,33 €
32	10 000,00 €	20,67%	2 066,67 €
31	10 000,00 €	22,00%	2 200,00 €
30	10 000,00 €	23,33%	2 333,33 €
29	10 000,00 €	24,67%	2 466,67 €
28	10 000,00 €	26,00%	2 600,00 €
27	10 000,00 €	27,33%	2 733,33 €
26	10 000,00 €	28,67%	2 866,67 €
25	10 000,00 €	30,00%	3 000,00 €
24	10 000,00 €	31,33%	3 133,33 €
23	10 000,00 €	32,67%	3 266,67 €
22	10 000,00 €	34,00%	3 400,00 €
21	10 000,00 €	35,33%	3 533,33 €
20	10 000,00 €	36,67%	3 666,67 €
19	10 000,00 €	38,00%	3 800,00 €
18	10 000,00 €	39,33%	3 933,33 €
17	10 000,00 €	40,67%	4 066,67 €
16	10 000,00 €	50,00%	4 200,00 €
15	10 000,00 €	43,33%	4 333,33 €
14	10 000,00 €	44,67%	4 466,67 €
13	10 000,00 €	46,00%	4 600,00 €
12	10 000,00 €	47,33%	4 733,33 €
11	10 000,00 €	48,67%	4 866,67 €
10	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €

ARTICLE 5 – travaux financés et modalités de calcul de la subvention

Pour la part sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	AIDE DU DEPARTEMENT Plafonnée à 5 000,00€	AIDE DE LA COMMUNE OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Travaux structurants Gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques ; maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.) ; charpente de toit.	30% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	entre 10% et 50% minimum du montant des aides du Département*
Travaux clos couvert Couverture, réfection de la toiture ; remplissage pan de bois d'origine (traditionnel ou isolant biosourcé), remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets, etc.).	20% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	
Travaux de finition Restauration d'éléments en pierres de taille (escaliers, modénatures : encadrement, soubassement, etc.) ; corps d'enduit avec sa finition (base minérale ou équivalent) ; peinture des détails (colombage, volets, fenêtres, etc.). PM : la mise en peinture n'est pas subventionnée seule	10% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	

*défini en fonction du taux modulé précisé à l'article 4 de la présente convention-cadre

Pour la part amélioration thermique dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation du de l'habitat patrimonial, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	AIDE DU DEPARTEMENT Plafonnée à 5 000,00€ HT	AIDE DE LA COMMUNE OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Isolation des parois verticales ; isolation des rampants ou plancher combles ; isolation plancher-bas ; VMC double flux uniquement ; menuiseries si performances thermique au-delà de la réglementation en vigueur.	Travaux de rénovation globale 25% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	entre 10% et 50% minimum du montant des aides du Département*
	Travaux de rénovation partielle 15% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	

*défini en fonction du taux modulé précisé à l'article 4 de la présente convention-cadre

Dans tous les cas, en cas d'octroi d'une aide complémentaire au titre du PIG Rénov'Habitat ou d'une OPAH, le demandeur respectera les prescriptions du dispositif de l'ANAH.

ARTICLE 6 – durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour 3 ans sur la période 2019-2021. Elle portera ses effets du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, la présente convention-cadre pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée pour la même durée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 9.

ARTICLE 7 – communication

Toute communication relative au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Département.

Toute sollicitation de la presse pour des demandes d'interview ou de reportage au sujet du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial devra préalablement être validée par le service de presse du Département.

ARTICLE 8 – confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention-cadre qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 – révision de la convention-cadre

La présente convention-cadre pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention-cadre devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 – résiliation de la convention-cadre

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une de ses obligations découlant des dispositions de la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par une autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention-cadre sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention-cadre.

ARTICLE 11 – règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention-cadre, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

ARTICLE 12 – annexes

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- annexe 1 – formulaire de demande de subvention (en préfiguration du e-service)
- annexe 2 – modalités de gestion du dispositif (description du dispositif – méthodologie – conditions d'éligibilité)

Fait en 3 exemplaires originaux dont 1 pour le CAUE, 1 pour le SYCOPARC et 1 pour le Département.

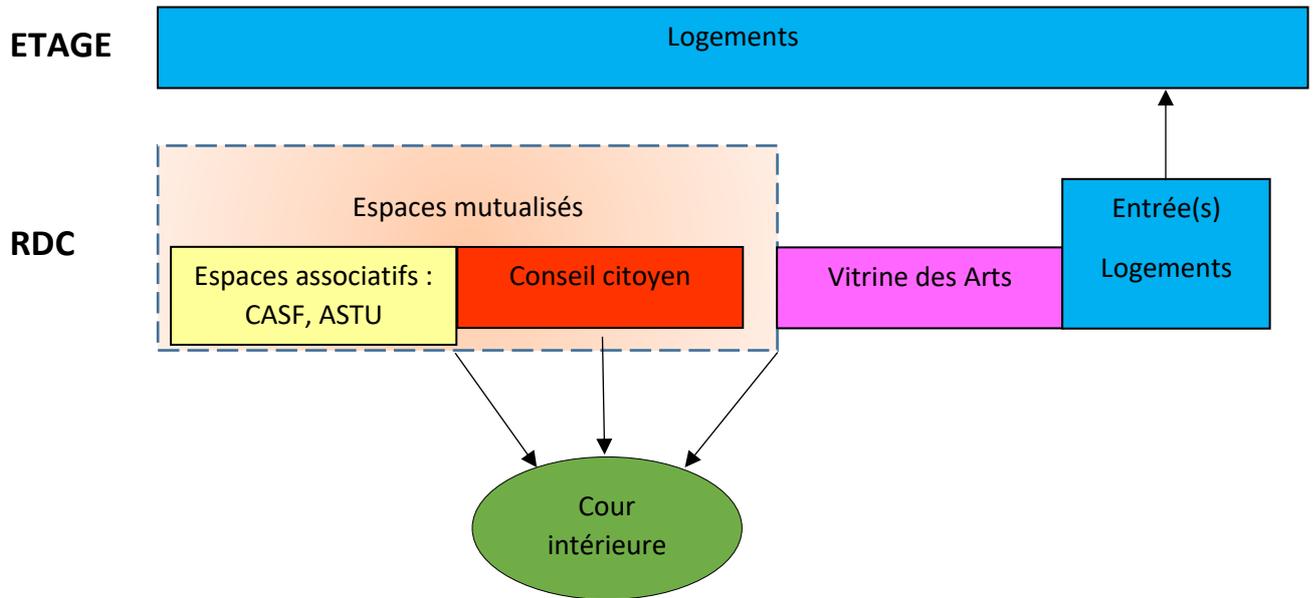
A....., le

**Le Département,
Le Président du
Conseil Départemental
Frédéric BIERRY**

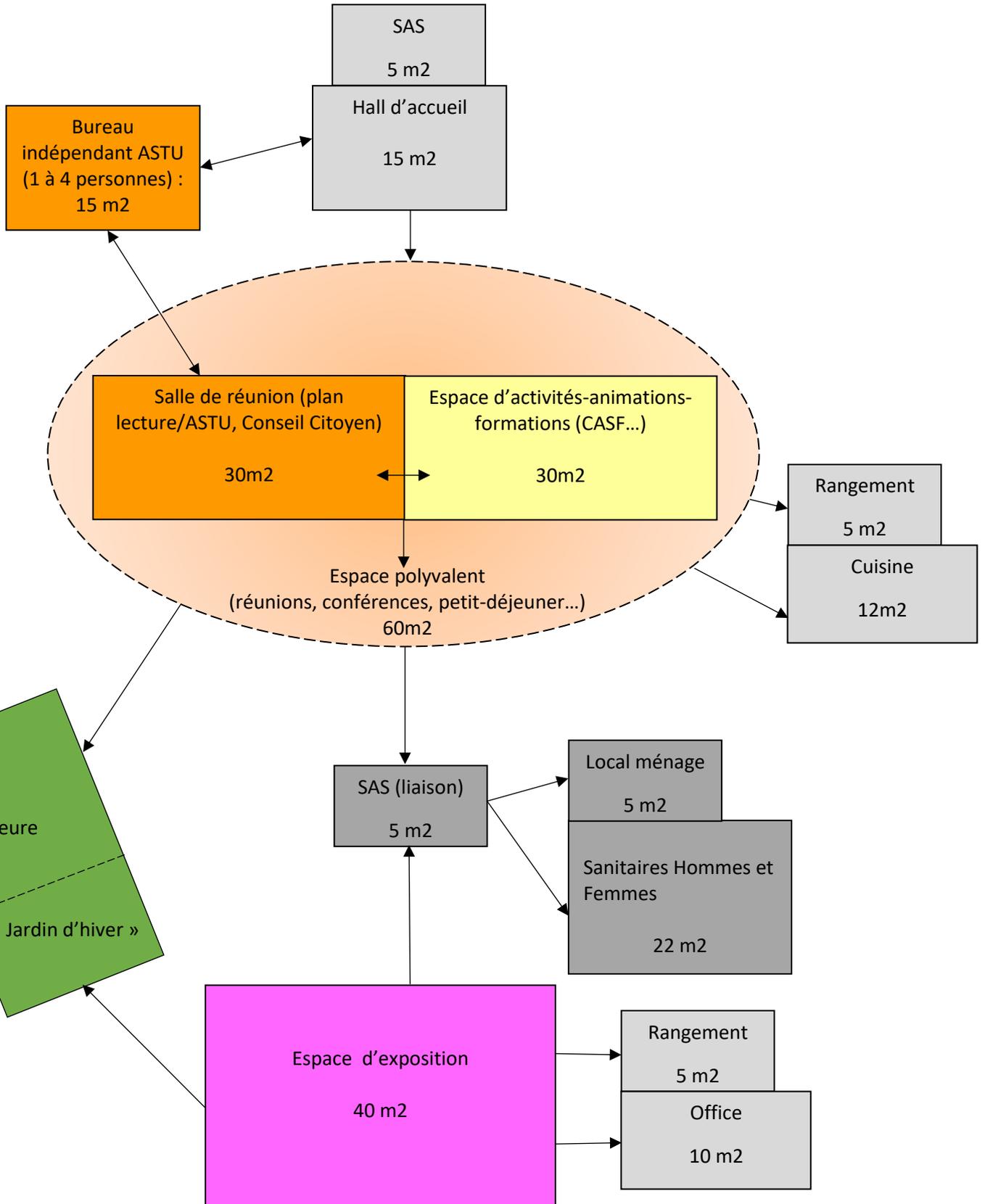
**La CAUE
Le Président
Etienne WOLF**

**Le SYCOPARC
Le Président
Michaël WEBER**

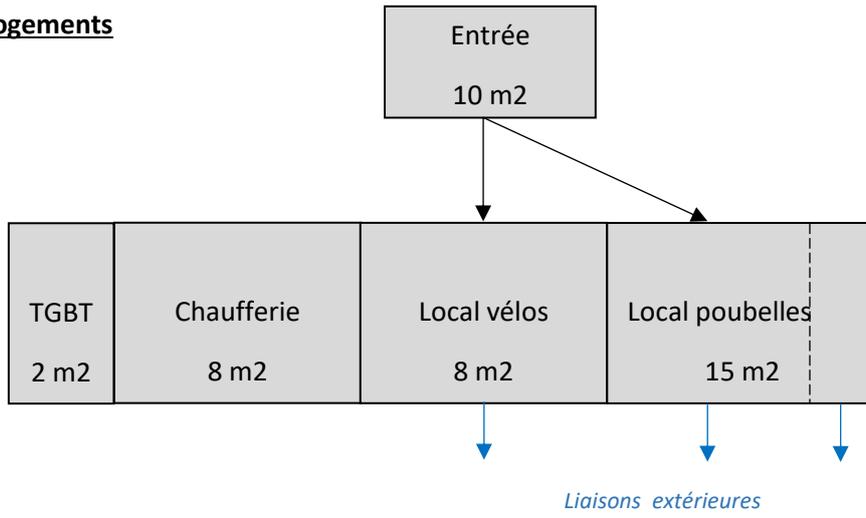
**ESPACE CHARRONS – PHARMACIENS :
ORGANIGRAMME FONCTIONNEL GENERAL PAR NIVEAU ET PAR PROGRAMME**



-NIVEAU 0 : associations / Conseil Citoyen / Vitrine des Arts



-NIVEAU 0 : logements



CONVENTION CNV-HD4-11-18-00108840
RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE BISCHWILLER – DPT 67

Entre les parties :

la commune de Bischwiller, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la Commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 6/5/2019

ci-après désignée sous la dénomination "**la Collectivité**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Noël FORET, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié 73, rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Dans la suite du présent contrat, on entend par :

- « **appui commun** » : « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- « **branchement** » : « *l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- « **mise en souterrain** » : mise en souterrain des équipements de communications électroniques et équipements électriques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- « **tranchée aménagée** » : la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur;
- « **Installations de communications électroniques** » : les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- « **câblage de communications électroniques** » : les câbles et leurs accessoires.
- « **équipements de communications électroniques** » : les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques.

Toutefois, ces réseaux étant disposés uniquement sur des appuis Orange, cette coordination n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, et sera entièrement financée par la Collectivité Locale.

La prise en charge de ces travaux par la Collectivité Locale ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange. Elle a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

RUE CAPITAINE CHERIFI à Bischwiller

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au 1^{er} semestre 2019
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien. La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par la mise en souterrain, la Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

3.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Orange délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques.

Orange désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les compétences nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange » .

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

3.2 - Maîtrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

3.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art. Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

Orange participe à la réception des installations de génie-civil qui fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT-GC) sous réserve de remise des plans de recolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La signature du CCT-GC constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

Article 4 : Prestations

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de Communications Electroniques réalisées au nom d'Orange par la Collectivité Locale.

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations.

4.1 : Prestations réalisées par la Collectivité

La collectivité fournit à l'opérateur :

- les prestations études :
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un plan indiquant le tracé et les caractéristiques de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange,
 - étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations,
 - un planning prévisionnel des travaux.
- les prestations génie-civil :
 - La Collectivité Locale est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs y compris ceux des réseaux de l'opérateur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
 - la Collectivité Locale crée les infrastructures de génie-civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et procède à la pose des fourreaux et des chambres de tirage.
 - la Collectivité Locale fournira le matériel nécessaire à la réalisation des Installations de communications électroniques (tuyaux, chambres et tampons).

4.2 : Prestations réalisées par Orange

Orange fournit à la Collectivité Locale :

- les prestations en ingénierie :
 - un plan de génie-civil sous forme d'esquisse indiquant, sur le plan fourni par la Collectivité, le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et les types de chambres à poser, leur position de principe, et la position estimative des adductions vers les domaines privés,
 - une validation technique de l'étude relative aux installations,
 - une assistance technique lors de la réception des installations.
- prestations câblage :
 - étude relative au câblage de communications électroniques,
 - travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques. Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations, avoir reçu le procès verbal de réception des installations notifié sans réserve, les plans de récolement des installations réalisées.

Article 5 : Régime de propriété

5.1 : Propriété de la tranchée aménagée

La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

5.2 : Propriété des installations de communications électroniques

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public sont propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dès lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

5.3 : Propriété du câblage de communications électroniques

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 6 : Raccordements ultérieurs

L'étude de la mise en souterrain de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électroniques sont en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de mise en souterrain des réseaux.

Article 7 : Dispositions financières

7.1 : caractéristiques de l'opération

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L 2224-35 du CGCT, Orange n'apportera aucune participation financière.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés et demandés par la collectivité seront à la charge de celle-ci.

7.2 : installations de communications électroniques

La Collectivité réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 4.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

7.3 : câblage de communications électroniques

La totalité des prestations études et travaux de câblage, réalisées par Orange, seront à la charge de la collectivité.

7.4 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de **3199,51 € net**.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire des dépenses.

En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Article 8 : Responsabilité

8.1 : responsabilités concernant les équipements de communications électroniques

Le propriétaire des installations assume l'entière responsabilité de ses installations tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mises à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

Orange assume l'entière responsabilité de ses équipements de communications électroniques tels que définis en préambule de la présente convention et ce, quelle qu'en soit l'utilisation faite, notamment, en cas de mise à disposition de tout ou partie de ceux-ci à un autre exploitant.

8.2 : dommages causés entre les signataires de la présente convention

Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux installations existantes, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des câbles dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.3 : dommages causés par les tiers

Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

8.4 : dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange aux tiers (y compris à un autre Opérateur) lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.5 : dommages causés aux clients

Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

Les dommages causés par Orange, à ses propres clients, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou lors d'interventions liées à l'exploitation ou à l'entretien des équipements de communications électroniques dont elle a la charge, sont de sa responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

8.6 : dommages d'origine atmosphérique

Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques, le propriétaire en assume les conséquences pour ses installations. La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

8.7 : travaux

Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 9 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 10 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Au terme d'un de ces délais une indemnité forfaitaire de **1 200 € net** sera réclamée à la collectivité pour couvrir les frais de gestion d'Orange.

Article 12 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 13 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 14 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège.
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, 73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq,

Fait en deux exemplaires comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul,

Vandoeuvre Les Nancy, le 04/03/2019

Bischwiller, le

Pour Orange
Po Noël FORET
Directeur

Pour la Collectivité
M. Jean-Lucien NETZER
Le Maire



Signature numérique
de Bucher
DN : cn=Bucher, o, ou,
email=olivier.bucher@
orange.com, c=FR
Date : 2019.03.04
15:32:10 +01'00'

Olivier BUCHER
Responsable collectivités locales